

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Directeur du cabinet

N° 10-3434-D

Paris, le **14 MAI 2010**

Réf. : n° 10-0550/03/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 3 mars 2010, vous faites part au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de vos recommandations à la suite d'une visite effectuée du 16 au 18 juin 2009 à l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu à Paris (4^e).

Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations relatives à l'organisation matérielle et à la prise en charge des personnes qui y sont conduites. Je vous indique à ce sujet que mes services, en coordination avec le ministère de la santé et des sports dont dépend ce service, ont d'ores et déjà mis en œuvre, chaque fois que possible, vos préconisations.

Par ailleurs, je vous confirme que des travaux de restructuration destinés à améliorer les conditions d'accueil des personnes admises dans cette structure ont été engagés.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs, *et cordiaux.*



Michel BART

Monsieur Jean-Marie DELARUE

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

16-18, quai de la Loire

75019 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DGPNCab-10- 4665-A
Affaire suivie par : M. DUSSAIX
☎ 01 49 27 32 42
philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le **6 MAI 2010**

**Le Préfet,
Directeur général de la police nationale**

à

Monsieur le Ministre

Objet : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Visite de l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu à Paris.

Par courrier du 3 mars 2010 (n° 10-0550/03/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée, du 16 au 18 juin 2009, à l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu à Paris (4°).

L'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu comprend au rez-de-chaussée les urgences médico-judiciaires (UMJ) et un lieu d'hospitalisation de neuf lits sécurisés (la salle Cusco) situé au 6° étage.

Les remarques du contrôleur général portent sur deux points.

Les installations des urgences médico-judiciaire (UMJ)

L'organisation matérielle

Depuis le 5 janvier 2010, un dispositif de régulation de la circulation a été mis en place afin de permettre aux escortes (police, gendarmerie et douanes) de quitter rapidement les lieux. En conséquence, les personnes gardées à vue sont moins exposées à la vue du public et les places de stationnement situées à proximité de l'entrée des urgences sont libérées. Toutefois, le règlement interne restreint l'autorisation d'employer la plate-forme aux seuls véhicules d'urgence (pompiers et SAMU).

En outre, ce nouveau dispositif de régulation garantit un contrôle permanent du flux des conduites aux soins. Dorénavant, une unité de garde constituée de trois policiers, présente vingt-quatre heures sur vingt-quatre est chargée de la surveillance des personnes gardées à vue et de leur accompagnement dans les différents services de l'hôpital. Les escortes se présentent à l'unité de garde qui prend en charge les personnes concernées le temps de leur présence à l'hôpital. Une fois les examens terminés, l'escorte est rappelée pour récupérer les intéressés.

Enfin, depuis la visite, des travaux de restructuration des UMJ ont permis l'aménagement de quatre box d'examen et de deux cellules.

L'organisation des soins

L'organisation et la conduite des soins, de même que le choix de l'affectation d'un seul psychiatre, relève du domaine médical.

Enfin, la visite médicale des personnes interpellées pour ivresse publique et manifeste, indispensable avant tout placement en chambre de dégrisement, n'entre pas dans le champ de compétence des UMJ.

La prise en charge des personnes

La durée moyenne de séjour pour les personnes conduites aux UMJ est de 1 h 30 environ. De fait, leur alimentation est nécessairement assurée par le service chargé de la procédure, avant ou après leur passage à l'hôpital.

La salle Cusco

Le contrôleur général souligne son état général très médiocre.

La configuration des lieux

Depuis la visite, les UMJ ont fait l'objet de travaux de réaménagement prévoyant, en particulier, des issues de secours.

Les soins apportées aux personnes conduites aux UMJ

Il convient de rappeler que ces soins relèvent de la compétence exclusive de l'autorité médicale.

L'hygiène des patients

Depuis la visite, les travaux de restructuration des UMJ évoqués *supra* ont permis d'aménager une douche et des sanitaires à l'usage exclusif des personnes gardées à vue.

La surveillance des personnes ayant absorbé des produits stupéfiants

Cette surveillance présente un caractère particulièrement sensible. Pour des raisons de sécurité, un fonctionnaire de l'unité de garde se tient obligatoirement devant la porte du local où se déroule l'examen médical, porte fermée, ce qui garantit la confidentialité de l'examen de la personne gardée à vue.

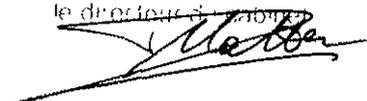
Enfin, depuis la visite, deux cellules disposant chacune d'une caméra de surveillance ont été aménagées. Le couloir d'accès à ces pièces de rétention est également doté d'un dispositif vidéo. L'ensemble est relié au poste de contrôle placé sous la responsabilité du régulateur.

La tenue des registres

La tenue du registre d'écrou est soumise au contrôle hiérarchique de la direction de l'ordre public et de la circulation. Les heures d'arrivée et de sortie des personnes gardées à vue ainsi que les éventuels incidents sont inscrits sur un registre d'activité.

Enfin, hormis pour les cas de danger signalé, les entraves sont ôtées aux personnes gardées à vue dès leur arrivée dans les UMJ.

Par le directeur général
de la police nationale
le directeur ~~de~~



Thierry MATTA